

Département
N O R D
Canton
H A Z E B R O U C K
Commune
E S T A I R E S

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESTAIRES

Par arrêté n°2022/181 en date du 26 septembre 2022, Monsieur le maire d'Estaires a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Estaires.

Le responsable de la modification n°1 de droit commun du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur Bruno FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal d'Estaires approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Lille.

Cette enquête publique unique se déroulera en mairie d'Estaires, Place de l'Hôtel de ville à ESTAIRES (59940) sur **trente-quatre jours consécutifs** :

Du vendredi 14 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 17h00

Le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires porte sur plusieurs modifications comprenant la modification de l'échéancier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone UAa, UBa, UBai et UC, la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) en zone UC, la modification d'un emplacement réservé, la clarification et l'intégration de modifications réglementaires dans toutes les zones urbaines et le règlement de la zone agricole.

Par décision en date du 20 septembre 2022, l'Autorité Environnementale, concluant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie d'Estaires les :

- **Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Le dossier d'enquête publique composé de pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **Sous format papier** : en mairie (Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES) sur les jours et heures d'ouverture habituels :
 - Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - Le mardi de 8h45 à 12h00
 - Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - Le jeudi de 8h45 à 12h00
 - Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - Le samedi de 9h30 à 11h30
- **Sous format dématérialisé** : sur le site du registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202> ainsi que sur le site internet de la commune : www.ville-estaires.fr,
- Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au sein de la bibliothèque municipale (Place de l'Hôtel de ville, 59940, ESTAIRES) aux jours et horaires suivants :
 - Le mardi de 09h00 à 12h00,
 - Le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
 - Le jeudi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 16h00 à 17h30
 - Le samedi de 09h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, **chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique papier ou dématérialisé ouverts à cet effet,**

- **sur le registre papier** tenu en mairie sur les jours et heures d'ouverture au public habituels,
- **par courrier postal** au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires – Place de l'Hôtel de ville – 59940 – Estaires,
- **sur le registre dématérialisé** sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4202>
- **par courriel** à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4202@registre-dematerialise.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice explicative des objets de la procédure et des modifications apportées au PLU,
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les plans de zonage,
- L'avis de la MRAe,
- Les avis des PPA le cas échéant,
- Les parutions presse (*Voix du Nord* et *Indicateur des Flandres*),
- Un registre d'enquête publique papier,
- Un registre d'enquête publique dématérialisé,

Il n'est pas prévu de réunion d'informations et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie d'Estaires et à la préfecture des Hauts de France aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Fait à ESTAIRES,
Le 26 septembre 2022
Pour le maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothee BERTRAND

